



Prostitué dans une location

Par **OMOLO G**, le **22/02/2011** à **12:43**

Bonjour,

Ma voisine toxicomane et dépressive se prostitue chez elle et attire une faune de sauvage qui s'attaque aux véhicules dans notre rue tranquille à proximité d'une école

L'agence responsable du bail a-t-elle une responsabilité sur laquelle on pourrait la contraindre à agir? et comment faire

Par **Marion2**, le **22/02/2011** à **14:06**

C'est le bailleur qu'il faut prévenir.

Demandez ses coordonnées à l'agence.

Par **chris_idv**, le **22/02/2011** à **14:09**

Bonjour,

Pour mémoire la prostitution est légale en France, mais le raccolage et le proxénétisme sont pénalement réprimés.

Le propriétaire du logement peut être accusé de proxénétisme hôtelier dans la mesure où il perçoit un loyer payé au moyen de la prostitution.

L'agence peut également être inquiété si techniquement elle prélève une partie des loyers (payés via l'activité de prostitution) avant de reverser le solde au propriétaire du logement.

Cordialement,